

Règlement des finances

Date de création: 1^{er} janvier 2012

Dernière modification: 19 avril 2020

Par: D. Holliger, Secrétariat Swiss Snooker

ABREVIATIONS

CHF	Francs suisses
AD	Assemblée des délégués
TQ	Tournoi qualificatif
Cl	Classement
FSB	Fédération suisse de billard
Ar	Arbitre
CS	Championnat suisse
SSC	Swiss Snooker Cup

EGUALITE LINGUISTIQUE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont de nature générique et concernent indifféremment les genres féminins et masculins.

Note: la version originale allemande du présent règlement fait foi si des problèmes ou des divergences apparaissent.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
1 GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 DOMAINE DE VALIDITÉ	4
1.2 SUBORDINATION	4
1.3 COMPÉTENCES.....	4
1.4 DROIT DE SIGNATURE.....	4
1.5 RECETTES	4
1.6 DÉPENSES	5
1.7 BUDGET	5
1.8 INDEMNITÉS	6
1.1 INDEMNITÉS POUR LES ARBITRES.....	6
2 FACTURATION ET RAPPELS	7
2.1 DÉLAIS DE PAIEMENT	7
2.2 RAPPELS	7
2.3 SUSPENSION	7
2.4 TAXES D’HOMOLOGATION DES TOURNOIS	8
3 COTISATIONS DES MEMBRES	8
3.1 LICENCES.....	8
3.2 COTISATION DES CLUBS	8
4 TAXES, DÉDOMMAGEMENTS, PRIX EN ESPÈCES.....	9
4.1 FINANCE D’INSCRIPTION AU TQ.....	9
4.2 FINANCE D’INSCRIPTION AUX CS DE 6-REDS-SNOOKER.....	9
4.3 FINANCE D’INSCRIPTION AUX CS PAR ÉQUIPES.....	9
4.4 FINANCE D’INSCRIPTION DU TOURNOI FINAL OPEN.....	9
4.5 INDEMNITÉS POUR LES DIRECTEURS DE TOURNOI.....	9
4.6 HOMOLOGATION D’OPEN.....	9
4.7 RABAIS POUR LES OPEN.....	9
4.8 PRIX EN ESPÈCES, TOURNOI FINAL OPEN.....	9
4.9 FINANCES D’INSCRIPTION ET TAXES SSC.....	10
4.10 PRIX EN ESPÈCES SSC.....	10
4.11 CATALOGUE DES SANCTIONS POUR LES TOURNOIS DE SECTION.....	10
4.12 RECOURS	11
4.13 FRAIS DE RAPPELS.....	11
5 DISPOSITIONS FINALES	11

1 Généralités

1.1 Domaine de validité

Le présent règlement reconnaît les règlements de Swiss Snooker et y est soumis.

1.2 Subordination

Le règlement est soumis aux statuts de la Fédération suisse de billard (FSB) et au règlement de gestion de Swiss Snooker. Les dispositions du présent règlement complètent les dispositions des règlements mentionnés dans le paragraphe précédent.

1.3 Compétences

En tant qu'organe exécutif, le comité est responsable des processus organisationnels de toutes les questions financières. Dans le cadre de ses compétences, il peut déléguer des tâches à d'autres organes ou personnes, mais il doit s'assurer, au moyen d'instruments de contrôle appropriés, que sa responsabilité est respectée.

1.4 Droit de signature

Le chef des finances et le président ou son remplaçant ont droit de signature collective à deux pour les questions financières.

1.5 Recettes

Les recettes de Swiss Snooker sont les suivantes:

- Cotisations annuelles des membres
- Licences des joueurs
- Taxes d'homologation des tournois et des compétitions
- Diverses subventions
- Amendes
- Recettes issues de contrats de sponsoring, marketing et merchandising
- Dons, cadeaux et diverses recettes.

1.6 Dépenses

Les dépenses de Swiss Snooker sont les suivantes et **sont versées sur présentation des pièces justificatives**:

- Contributions aux fédérations nationales et internationales
- Frais de gestion et d'administration ainsi que frais de secrétariat, notes de frais, traductions, etc.
- Frais pour la production et l'envoi de l'organe officiel de Swiss Snooker
- Frais de l'équipe nationale lors des engagements dans des compétitions internationales, des entraînements, etc.
- Frais pour l'organisation de tournois nationaux
- Déploiement de moyens pour soutenir la promotion de la jeunesse
- Contributions à des fédérations partenaires
- Frais de marketing
- Dépenses diverses servant à atteindre la finalité et les objectifs de Swiss Snooker.
- **Matériel d'équipement**
 - **Le matériel d'équipement est acheté lorsque la situation financière le permet et est directement amorti à CHF 0.-.**
 - **La capitalisation n'est possible que dans des cas exceptionnels et doit être approuvés par le comité.**
- **Assurance**
 - **Pour protéger les intérêts de Swiss Snooker, des assurances appropriées peuvent être souscrites.**

1.7 Budget

Le comité crée un budget pour le prochain exercice; ce budget doit être approuvé par l'AD. **Les chiffres provisoires pour l'année en cours sont présentés à l'AD.**

La politique de dépenses de Swiss Snooker se base sur les dépenses budgétées. Un dépassement des dépenses budgétées peut être décidé par le comité pour autant que le budget global ne soit pas modifié de manière significative.

1.8 Indemnités

Fondamentalement, les membres des organes de Swiss Snooker exercent leurs fonctions bénévolement. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés, un défraiement peut être attribué, en fonction de la nécessité et de l'envergure du travail accompli.

Un montant de CHF 250.- sera versé pour l'année comme indemnité forfaitaire pour les frais de téléphone, Internet, séances, etc.

- Frais de secrétariat CHF 275.- par mois
- Indemnité coach national CHF 1'000 par année (en plus du défraiement en tant que membre du comité)
- IT
 - Gestion de la homepage CHF 500.- par mois
 - Gestion du système de jeu, selon contrat
 - Hébergement, domaine
- Dépenses hors règlements
- Sur demande et à la majorité des voix, le comité peut prendre en charge des frais dans l'intérêt de Swiss Snooker.

1.1 Indemnités pour les arbitres

Pour les tournois de section, le CS, les finales SSC et la finale Open, Swiss Snooker prend en charge les frais de déplacement par jour (billet de train en 2^e classe, du lieu de domicile de l'arbitre au lieu du tournoi). Le club organisateur paie à l'arbitre la nourriture (un repas et une boisson d'une valeur de CHF 15.-; max. 2 arbitres).

Pour tous les autres tournois, l'organisateur prend en charge le remboursement des frais de l'arbitre.

2 Facturation et rappels

2.1 Délais de paiement

Les tournois doivent avoir été homologués à l'avance. Suite au paiement (virement bancaire ou postal), l'organisateur reçoit la confirmation d'homologation du tournoi ainsi que les formulaires correspondants.

Après un TQ, les rémunérations à l'organisateur sont versées dans les 14 jours; pour les autres tournois, une note de crédit est établie.

Sauf avis contraire, tous les paiements pour Swiss Snooker doivent être effectués dans les 30 jours.

Pour les rappels, le délai de paiement est de 10 jours.

2.2 Rappels

14 jours après le délai de paiement, un rappel sans frais sera envoyé à l'adresse des débiteurs qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de paiement.

Si le montant dû n'a pas encore été reçu 14 jours après l'expiration du délai de paiement du 1^{er} rappel, un 2^e rappel payant sera envoyé.

Si le montant dû n'a pas encore été reçu 14 jours après l'expiration du délai de paiement du 2^e rappel, le point 2.3 de ce règlement entre en vigueur. Les frais de rappel ne peuvent être supprimés que si une demande écrite et motivée de la part du débiteur concerné parvient à Swiss Snooker avant l'échéance du délai de paiement du rappel correspondant.

2.3 Suspension

Les membres qui n'ont pas honoré leurs obligations financières après le délai accordé par le deuxième rappel perdent automatiquement tous leurs droits envers Swiss Snooker. Si un club a des arriérés de paiement, Swiss Snooker peut décider de suspendre tous les joueurs du club concerné jusqu'au règlement de la dette. La suspension s'applique à toutes les compétitions qui sont coordonnées et homologuées par Swiss Snooker.

Les joueurs concernés peuvent lever la suspension en payant la cotisation de membre individuel (joueur). Si c'est un joueur qui a des arriérés de paiement, seul le joueur concerné est suspendu jusqu'au règlement de la dette. La suspension s'applique à toutes les compétitions qui sont coordonnées et homologuées par Swiss Snooker. Nous nous réservons le droit d'informer le club.

Cette mesure ne peut être levée que si une demande écrite et motivée du club concerné ainsi qu'une convention de paiement signée par le responsable du club et par Swiss Snooker sont établies.

2.4 Taxes d'homologation des tournois

Les taxes d'homologation des tournois sont habituellement facturées à l'avance à l'organisateur. Des ajustements seront apportés au moyen de notes de crédit:

- Si l'organisateur n'est pas membre de Swiss Snooker, la taxe d'homologation sera dans tous les cas facturée à l'avance à l'organisateur.
- S'il s'agit de tournois avec une cagnotte ou de séries de tournois qui se jouent chaque semaine ou chaque mois, les taxes d'homologation des tournois peuvent être payées par **mensualités**.

Les organisateurs de tournois avec une cagnotte ou de séries de tournois ont la possibilité de commander la taille de tableau minimale pour le paiement par avance. Dans ce cas, un prélèvement supplémentaire correspondant aux frais effectifs (si de plus grands tableaux doivent être utilisés) a lieu tous les six mois. En cas d'annulation d'un tournoi, les frais d'inscription payés d'avance sont intégralement remboursables à l'organisateur si Swiss Snooker est informé de l'annulation au moins quatorze jours avant le début du tournoi. En cas d'annulation communiquée à Swiss Snooker au moins cinq jours avant le début du tournoi, la moitié de la taxe d'homologation est remboursée. Sans autres informations, un tournoi est homologué seulement au moment du paiement de la taxe d'homologation. Jusqu'au paiement de la taxe d'homologation, le tournoi n'est publié que de façon provisoire.

3 Cotisations des membres

Tous les montants sont indiqués en francs suisses (CHF).

3.1 Licences

Licence VIP pour les CS (Messieurs / Dames) (inclus tous les TQ)	270.-
Licence standard pour les CS (Messieurs / Dames)	170.-
Licence pour les CS (Juniors)(inclus tous les TQ)	75.-
Licence journalière / 6 Reds	5.-

3.2 Cotisation des clubs

Montant de base, membre passif	80.-
Montant de base, membre actif	250.-
Par joueur licencié dans le club	50.- par joueur

Facture maximale pour le club: Fr. 1'000.-
(15 joueurs licenciés + montant de base)

Le montant est également dû pour tout joueur qui prend une licence au cours de la saison mais qui n'était pas encore membre actif du club au début de l'année de gestion.

4 Taxes, dédommagements, prix en espèces

Tous les montants sont indiqués en francs suisses (CHF).

4.1 Finance d'inscription au TQ

Catégorie Messieurs 26.–

Catégorie Jeunesse 16.–

Par joueur présent, Swiss Snooker rémunère l'organisateur d'un montant de CHF 13.– (CHF 8.– pour les juniors / écoliers).

4.2 Finance d'inscription aux CS de 6-Reds-Snooker

Par joueur et par TQ 26.–

Par joueur présent, Swiss Snooker rémunère l'organisateur d'un montant de CHF 13.–

4.3 Finance d'inscription aux CS par équipes

Par équipe 90.–

Par équipe présente, Swiss Snooker rémunère l'organisateur d'un montant CHF 15.–.

4.4 Finance d'inscription du tournoi final Open

Par joueur en fonction de la situation

4.5 Indemnités pour les directeurs de tournoi

Le directeur de tournoi formé mis à disposition par l'organisateur reçoit une indemnité de 50.–. Lors d'un tournoi sur deux jours, l'indemnité est de 75.–. Un directeur de tournoi mis à disposition par la section reçoit une indemnité de 80.– (dont 30.– à la charge de l'organisateur). Lors d'un tournoi sur deux jours, l'indemnité est de 120.– (dont 50.– à charge de l'organisateur). Une seule personne perçoit l'indemnité.

4.6 Homologation d'Open

Un montant de CHF 6.– sera facturé à l'organisateur du tournoi pour chaque participant.

4.7 Rabais pour les Open

Dès 5 tournois 10% de réduction

Dès 10 tournois 15% de réduction

Le tournoi final est gratuit si le code est le même ou s'il est plus faible.

4.8 Prix en espèces, tournoi final Open

Lors du tournoi final, une finance d'inscription peut être prélevée.

Swiss Snooker contribue pour un montant de CHF 500.– au maximum. Si le

total des prix en espèces dépasse ce montant, les prix doivent être financés par les finances d'inscription.

4.9 Finances d'inscription et taxes SSC

La finance d'inscription est de CHF 16.- par participant pour les tournois du lundi au vendredi. CHF 4.- reviennent à l'organisateur du tournoi, CHF 7.- à la fédération et CHF 5.- vont dans une cagnotte pour l'organisation et les prix en espèces du tournoi final.

La finance d'inscription est de CHF 20.- par participant pour les tournois du samedi et du dimanche. CHF 5.- reviennent à l'organisateur du tournoi, CHF 9.- à la fédération et CHF 6.- vont dans une cagnotte pour l'organisation et les prix en espèces du tournoi final.

4.10 Prix en espèces SSC

Aucune finance d'inscription n'est prélevée lors du tournoi final.

La cagnotte de l'année entière (moins les dépenses pour les coupes) sert pour les prix en espèces.

Pour 24 tournois et 10 joueurs en moyenne par tournoi, il en résulte le modèle suivant pour les prix en espèces:

- 24 x 10 joueurs = 240 joueurs sur l'année
- 240 joueurs x CHF 7.- = CHF 1680.- (moins médailles et coupes)
- L'objectif est d'augmenter les prix en espèces au moyen de sponsoring.

Prix en espèces pour le tournoi final:

Des prix en espèces d'un montant total de 1000.- sont attribués pour les rangs 1 à 3 du tournoi final.

Rang 1: CHF 400.-, rang 2: CHF 300.-, rang 3: CHF 150.- (x2)

Meilleur break du tournoi final: CHF 100.-

(Si plusieurs séries équivalentes sont réalisées, la somme est partagée),

Prix en espèces classement général:

Le reste de la cagnotte est réparti entre les rangs 1 à 9 du classement général.

Le meilleur break de tous les tours SSC (y c. tournoi final): CHF 100.-

(En cas de séries équivalentes, la somme est partagée).

4.11 Catalogue des sanctions pour les tournois de section

L'ensemble des comportements fautifs et non-respect des règlements doivent être attestés par un directeur de tournoi formé, un arbitre ou un organe de contrôle pour être valable.

Désistement non-excuse lors d'un tournoi	100.-
	plus finance d'inscription
Non-respect des directives concernant la tenue, le téléphone mobile, le tabac, l'alcool, la ponctualité	50.-
Comportement antisportif	100.-
Comportement nuisant gravement à l'éthique du sport	de 1000.- à 3'000.-
Non-respect des obligations imposées	de 100.- à 1'500.-
Retrait de la ligue A durant la saison en cours	750.-
En plus, si le joueur ne se présente pas au tournoi de ligue A	
a) Administration	50.-
b) Adversaire	25.-

4.12 Recours

Caution pour recours	200.-
----------------------	-------

4.13 Frais de rappels

1 ^{er} rappel	sans frais
2 ^e rappel	30.-

5 Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé par le comité à sa séance du **18 août 2019** à Olten.

Les modifications de ce règlement nécessitent l'acceptation du comité.